

TOUPARGEL-Groupe
Société Anonyme au capital de 1 010 328,20 Euros
Siège Social : 13 Chemin des Prés Secs
(69380) CIVRIEUX D'AZERGUES
LYON B 325 307 098

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU MERCREDI 27 AVRIL 2011
APPROBATION DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2010

Le mercredi 27 avril 2011 à 17 h 30, au siège social à Civrieux d'Azergues (69380) 13 Chemin des Prés Secs,

Les actionnaires de la société Toupargel Groupe, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance, par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Il a été ensuite procédé à la constitution du bureau de l'assemblée ainsi qu'il suit :

- ✓ **PRESIDENT** : Monsieur Roland TCHENIO, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.
- ✓ **SCRUTATEURS** : Messieurs Christian CAMUS et Pierre NOVARINA
- ✓ **SECRETAIRE** : Monsieur Cyril TEZENAS, choisi par le Président et les Scrutateurs

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents, représentés et ayant régulièrement adressé un formulaire de vote possèdent plus du cinquième des actions ayant le droit de vote comme totalisant 9 121 226 actions sur 10 103 282 actions ayant le droit de vote et qu'à ces 9 121 226 actions sont attachées 14 981 248 voix sur les 15 704 692 droits de vote .

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- ✓ Rapports du Conseil d'Administration sur l'activité sociale, sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ; rapports du Conseil d'Administration sur les opérations sur titres par les dirigeants, sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions propres, sur les attributions d'actions gratuites ; rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L 225- 38 du Code de commerce ;
- ✓ Examen et approbation des comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- ✓ Affectation et répartition des résultats de l'exercice ;
- ✓ Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant ;
- ✓ Approbation des conventions visées à l'article L 225- 38 du Code de commerce ;
- ✓ Autorisation de faire acheter par la société ses propres titres de capital, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce ;
- ✓ Fixation du montant des jetons de présence ;
- ✓ Quitus aux administrateurs ;
- ✓ Pouvoirs pour formalités.

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ Un exemplaire de la lettre de convocation adressé à chaque actionnaire ;
- ✓ la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des commissaires aux comptes ;
- ✓ Un exemplaire de la publication au BALO ;
- ✓ La feuille de présence de l'Assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés, les bulletins de vote par correspondance s'il y a lieu et la liste des actionnaires ;
- ✓ L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice soumis à l'approbation de l'Assemblée ;
- ✓ Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ;
- ✓ Le rapport du Président sur le contrôle interne ;
- ✓ Le rapport du Conseil d'Administration relatif aux opérations de souscription et/ou d'achats d'actions ;
- ✓ Le rapport du Conseil d'Administration relatif aux attributions d'actions gratuites ;
- ✓ Le rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat d'actions propres ;
- ✓ Le rapport du Conseil d'Administration relatif aux opérations sur titres par les dirigeants ;
- ✓ Les rapports des Commissaires aux Comptes ;
- ✓ Un exemplaire des statuts de la société ;
- ✓ Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée ;

L'inventaire, les comptes annuels, les rapports du Conseil d'Administration, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L 225-115 du code de commerce et 135 du décret n° 67.236 du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et que les mêmes documents visés aux articles L 242 -13 du code de commerce ainsi que 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés dans le même délai à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.

Un dossier incluant le document de référence de l'année 2010 et le rapport d'activité au 31 mars 2011, ainsi que diverses documentations est remis aux actionnaires présents.

Le Président rappelle l'ordre du jour. Il présente les Administrateurs qui assistent à l'Assemblée Générale.

Le Président fait le point sur l'année écoulée, commente le rapport sur les comptes consolidés, tel qu'inséré dans le rapport annuel. Puis il commente le projet CAP 2013, le plan stratégique à 4 ans et ses différentes composantes. Enfin, il fait le point sur l'activité de début de l'exercice et commente les comptes au 31 mars 2011.

M. Pierre Novarina présente le rapport de gestion sur les comptes sociaux, inséré dans le rapport annuel remis aux actionnaires, ainsi que les rapports sur :

- ✓ le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne,
- ✓ les opérations sur titres par les dirigeants,
- ✓ les attributions d'actions gratuites,
- ✓ les opérations de souscription et/ou d'achats d'actions Toupargel Groupe.

Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux Comptes de la société.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, non sans avoir fait vérifier par le bureau de l'Assemblée le maintien du quorum constaté en début de séance avant le vote de chacune d'elles et l'exclusion éventuelle faite des voix du ou des Administrateurs concernés par les résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et pris connaissance des rapports du Président du Conseil d'Administration approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration et décide en conséquence, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010, s'élevant à 15 792 965.11 euros.

Il est décidé de distribuer un dividende d'un euro (1 €) par action suivant les modalités suivantes :

- 100 % en espèces,
- ou
- 50 % en titres et 50 % en espèces au choix de l'actionnaire.

Le solde du bénéfice sera viré au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., il est rappelé que les dividendes au titre des exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	ABATTEMENT
2007	1,50 euro	(*)
2008	1,00 euro	(*)
2009	1,00 euro	(*)

(*) Pour les actionnaires personnes physiques, le montant du dividende perçu était éligible à la réfaction de 40 % prévu à l'article 158.3.2 du CGI mais ne donnant droit à aucune réfaction pour les actionnaires personnes morales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le prix d'émission des actions à la moyenne des cours cotées (cours de clôture) des vingt séances précédant la date de cette Assemblée Générale, sans décote, coupon détaché, soit 15.27 €.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'action, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur et il recevra une soulte en espèces.

La période de souscription débutera le 3 mai 2011 pour se terminer le 6 juin 2011 inclus.

La cotation des actions à provenir de cette opération interviendra le 30 juin 2011, ainsi que le règlement aux actionnaires de la soulte (espèces) et le paiement des dividendes en espèces.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration décide de nommer en tant que Commissaire aux Comptes Suppléant, la société Union Etudes Comptables, dont le siège social est situé 14 rue de la Charité à Lyon (69002), représentée par Monsieur Philippe Dubost, ce en remplacement de Monsieur Jean Vuillermoz, qui a pris sa retraite, pour la durée de son mandat restant à courir, expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve individuellement et successivement dans l'ordre dans lequel elles y sont présentées, les conventions qui s'y trouvent visées.

Chacune de ces conventions fait l'objet d'un vote distinct auquel ne prend pas part l'administrateur intéressé, ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

- Résolution 6.1 : Convention avec l'ASVEL Basket,
- Résolution 6.2 : Convention de trésorerie avec Toupargel et Place du Marché,
- Résolution 6.3 : Convention d'intégration fiscale avec Toupargel et Place du Marché,

- Résolution 6.4 : Contrat de licence de marque avec Toupargel,
- Résolution 6.5 : Prestations de direction et de gestion auprès de Toupargel,
- Résolution 6.6 : Prestations de direction et de gestion auprès de Place du Marché,
- Résolution 6.7 : Convention avec Apax Partners SNC,
- Résolution 6.8 : Convention avec TT Investissements.

Ces résolutions mises aux voix sont adoptées à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au profit du directeur général, à faire acheter par la société ses propres actions dans la limite d'un nombre d'actions représentant 0.5 % du capital social à la date de la réalisation de ces achats. La présente autorisation se substitue à celle accordée par la huitième résolution de l'Assemblée Générale du 27 avril 2010.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 50 euros, hors frais d'acquisition. Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté à ce programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 2 526 K€. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement de titres, le montant maximum ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, y compris en période d'offre publique, par tous moyens autorisés conformément à la réglementation applicable et aux modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers, notamment en vue d'assurer la liquidité de l'action Toupargel Groupe par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI.

Les rachats d'actions seront financés par les ressources propres de la société ou par voie d'endettement à court et moyen terme pour les besoins excédentaires. La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplace et annule toute autorisation antérieure.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide de fixer à 100 000 euros le montant global des jetons de présence pour l'exercice 2011. La répartition entre administrateurs du montant desdits jetons de présence sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des décisions prises sous les résolutions précédentes, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration qui pourra substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président du Conseil d'Administration ou son mandataire spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président à 18 H 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

LES SCRUTATEURS